

Demande déposée le 18/01/2023 Affichage récépissé dépôt de dossier : 27/01/2023

N° PC 042 312 23 M0001

Par :	Monsieur INCE Omer Madame INCE Iraz
Demeurant à :	19 Avenue du Général Gouraud 42380 ST BONNET LE CHATEAU
Sur un terrain sis à :	11 Route des Armuriers 42380 LA TOURETTE 312 B 619
Nature des Travaux :	Construction d'une maison d'habitation

Surface de plancher : 149,59 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire présentée le 18/01/2023 par Monsieur INCE Omer et Madame INCE Iraz,

Vu l'objet de la demande :

- pour Construction d'une maison d'habitation,
- sur un terrain situé 11 ROUTE DES ARMURIERS - 42380 LA TOURETTE,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2017 et modifié le 12 mars 2019,

Zone : UC

Vu la convention du 27 juin 2013 instaurant un Projet Partenarial Urbain (PUP) relatif au financement de la voie d'accès, de l'extension des réseaux secs, des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération (LFa) - Service voirie en date du 30/01/2023,

Vu l'avis favorable avec réserves de Loire Forez agglomération (LFa) - Service cycle de l'eau en date du 27/02/2023,

Vu l'avis avec prescriptions du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire) en date du 31/01/2023 (Dossier instruit sur la base d'une puissance de 12 kVA)

Vu l'avis favorable de SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en date du 27/02/2023,

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2 : Les prescriptions et réserves émises par LFa (services voirie, cycle de l'eau) et SAUR dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

Article 3 : La couleur de l'enduit devra être conforme au nuancier Mairie et validée par la commune avant toute mise en œuvre. Le ton blanc est interdit en façades.

Article 4 : Les pentes de terre ne devront pas excéder 25% par rapport au terrain naturel.

LA TOURETTE, le 02 mars 2023

Le Maire,
Serge GRANJON



Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement : part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.